



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2020-082

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2020-09-02-006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Delphine RIGONNET et M. Bertrand MAROTEAU (3 pages)	Page 3
23-2020-10-01-003 - Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Aline MOREAU, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse (2 pages)	Page 7
23-2020-10-01-004 - Liste des responsables de service de la DDFIP disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page)	Page 10

Préfecture de la Creuse

23-2020-09-02-006

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal à Mme Delphine
RIGONNET et M. Bertrand MAROTEAU

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine RIGONNET, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Bertrand MAROTEAU, inspecteur des finances publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de GUERET, à l'effet de signer, en mon absence :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIGONNET Delphine	Inspecteur	15 000€	15 000 €	24 mois	30 000 €
MAROTEAU Bertrand	Inspecteur	15 000€	15 000 €	24 mois	30 000 €

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BALAIAN Pascal			
BERNARD Luc	CHAPUT Catherine		
DERET Cyril	RAMOS Damien		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERNARD Marie-Christine	BRISSAT Amandine		
BODEAU Béatrice		CHARTRAIN Sylvie	
COGNE Annie	FRAPPAT Olivier	DEVENAS Martine	
DURIN Pierre	DELEFORGE Eric		
		RHUMY Lionel	

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAROTIN Denis	Contrôleur	1000 €	6 mois	3 000 €
ADOU Camus	Agent	1000 €	6 mois	3 000 €
PAUSE Amélie	Agent	1000 €	6 mois	3 000 €
ROBIN Didier	Contrôleur	1000 €	6 mois	3 000 €
TRUQUET Stéphanie	contrôleur	1000 €	6 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERNARD Luc	Contrôleur	1000 €	6 mois	3 000 €
DERET Cyril	Contrôleur	1000 €	6 mois	3 000 €
RAMOS Damien	Contrôleur	1000 €	6 mois	3 000 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CREUSE

A GUERET le 02/09/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

signé : Paul PHILIPPON

Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2020-10-01-003

Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Aline
MOREAU, adjointe au responsable du pôle de
recouvrement spécialisé de la Creuse

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la CREUSE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Aline MOREAU, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse, à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 2) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000 € ;
- 3) les avis de mise en recouvrement sans limite de montant ;
- 4) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :
 - a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b/ l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c/ tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUYERON Michelle	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable soussignée, délégation de signature est donnée à Aline MOREAU, contrôleuse principale des Finances publiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

A Guéret, le 01/10/2020

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

signé : Christelle CUSSON
Inspectrice divisionnaire de classe normale

Préfecture de la Creuse

23-2020-10-01-004

Liste des responsables de service de la DDFIP disposant de
la délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1^{er} octobre 2020

Mme Valérie HAMIWKA	Service des impôts des entreprises - GUERET
M. Paul PHILIPPON	Service des Impôts des particuliers - GUERET
Mme Isabelle MONAMY	Service des impôts des entreprises – Service des impôts des particuliers - AUBUSSON
M. Bertrand ROUCH	Centre des impôts fonciers - GUERET
Mme Hélène JAVAYON	Pôle contrôle recherche expertise
Mme Catherine BLANCHON	Service de la publicité foncière et enregistrement
Mme Christelle CUSSON	Pôle de recouvrement spécialisé
M. Jean-Philippe FAYE	Trésorerie de BOURGANEUF-ROYERE
Mme Christine COUDEL	Trésorerie de CHAMBON-EVAUX
M. Franck BENOIT	Trésorerie de GUERET (secteur amendes)

Guéret, le 1^{er} octobre 2020

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse

signé : David GUERMONPREZ